

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 17

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Sermier, M. Aubert, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière, M. Gosselin, M. Marleix, M. Masson, Mme Bassire, M. Deflesselles, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Viala et M. Rolland

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 1, après chaque occurrence du mot :

« restauration »

insérer les mots :

« à l'identique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si tout le monde convient que les matériaux utilisés ne seront pas identiques, en revanche la restauration de ce lieu de culte doit se faire à l'identique, respectant en cela la charte de Venise.